

# LE MÉMO-TRI DES PROFESSIONNELS

## VOS JOURS DE COLLECTE

### ORDURES MÉNAGÈRES

LU MA ME JE VE

matin

après-midi

### TRI SÉLECTIF

LU MA ME JE VE

matin

après-midi

○ Hebdomadaire ○ Semaines paires ○ Semaines impaires

## TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS



Bouteilles, flacons, bidons, sacs, sachets, blisters, tubes, pots et barquettes, cartons, tous les emballages en métal et tous les papiers.

### À DÉPOSER DANS LE BAC JAUNE

En vrac, bien les vider, sans les laver, sans les imbriquer

⊘ **NE PAS DÉPOSER :** emballages de produits chimiques, objets en plastique, caquettes en bois, bâches (→ déchèterie), verre et textiles (→ borne), films de conditionnement de palette.

## LE VERRE



### À DÉPOSER DANS LES BORNES À VERRE :

Bouteilles, bocaux, pots et flacons uniquement.

⊘ **NE PAS DÉPOSER :** Tout autre déchet en verre : vaisselle cassée (y compris les verres), miroirs et morceaux de vitrage.

## LES ENCOMBRANTS (y compris les palettes)



La collecte des encombrants en porte à porte est interdite aux professionnels.

Pensez à la reprise par les fournisseurs, au don ou au dépôt en déchèterie.

## LES DÉPÔTS SAUVAGES



Les dépôts en dehors des jours et horaires de collecte prévus, dans la rue ou au pied des bornes de collecte sont strictement interdits par la loi sous peine d'amende, selon les Articles R610-5, R644-2 et R635-8 du Code pénal.

## L'OBLIGATION DU TRI 5 FLUX

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets :

Papier/carton - Métal  
Plastique - Verre  
Bois



## LES BIODÉCHETS

Tous les établissements qui produisent + de 10 tonnes/an sont tenus d'en assurer le tri à la source. En 2023, le tri sera obligatoire pour tout producteur ou détenteur à partir 5 tonnes par an (loi du 10 fév. 2020). Plus d'infos sur [ADEME.fr](http://ADEME.fr)



## LES HUILES DE FRITURE USAGÉES

Elles sont récupérées gratuitement par un éco-organisme spécialisé afin d'être valorisées. Plus d'infos sur [ecogras.fr](http://ecogras.fr)

pour en savoir + 02 31 304 304

[contactdechetsmenagers@caenlamer.fr](mailto:contactdechetsmenagers@caenlamer.fr)

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !

Caenlamer  
NORMANDIE  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# L'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES POUR LES PROFESSIONNELS

## CARTE D'ACCÈS OBLIGATOIRE

(y compris pour les personnes travaillant sous dispositif CESU)

- Demande de carte sur [www.decheterie.caenlamer.fr](http://www.decheterie.caenlamer.fr)
- **Tarifs en vigueur** consultables sur [caenlamer.fr](http://caenlamer.fr) rubrique **déchèteries – Je suis un professionnel**, ou affichés en déchèterie.
- **Accès limité** à tout véhicule < à 3,5 t et d'une largeur < 2,25 m (avec ou sans remorque).

Pour garantir le bon fonctionnement des déchèteries, les dépôts sont limités :

- Végétaux : **5m<sup>3</sup> par semaine**
- Gravats, cartons, bois, ferraille ou tout venant : **3m<sup>3</sup> par semaine**
- Déchets dangereux spécifiques : **50 litres ou 50 kg par mois**

## DÉCHETS ACCEPTÉS



## DÉCHETS REFUSÉS



Ces déchets bénéficient de filières de valorisation spécifique et doivent être repris par vos fournisseurs.



## HORAIRE D'OUVERTURE AUX PROFESSIONNELS

**lun. mar. mer. jeu. ven.**

du 1<sup>er</sup> mars au 31 oct. **9h - 12h / 14h - 18h**

du 1<sup>er</sup> nov. au 28 fév. **9h - 12h / 14h - 17h30**

- Bretteville l'Orgueilleuse et Mouen **fermées les mardis matin et jeudis matin.**
- Déchèteries fermées les jours fériés.
- Non accessibles aux professionnels le week-end.

Pour en savoir + **02 31 304 304**

[contactdechetsmenagers@caenlamer.fr](mailto:contactdechetsmenagers@caenlamer.fr)

Demande de carte d'accès en déchèterie sur [decheterie.caenlamer.fr](http://decheterie.caenlamer.fr)

**LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !**

**Caenlamer**  
NORMANDIE  
COMMUNAUTÉ URBAINE